



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Commune du secteur 2 :
Hargnies

1:5 000



Réalisé le: 14/11/2022

Légende

- Contexte :**
- Parcelles
 - Bâti
- Informations :**
- Rayon d'interdiction de la publicité de 15 mètres autour des éléments protégés aux titres des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Espace d'interdiction de la publicité pour préserver les covisibilités avec les monuments historiques
 - Rayon d'interdiction de la publicité de 100 mètres autour des collèges
- Zones du futur RLPI :**
- Zone ZR1 (Zones urbanisées)
 - Zone ZR2 (Grands axes de circulation et les bourgs de Bavay, Le Quesnoy et Landrecies)
 - Zone ZR3 (Zones d'activités)
 - Zone ZR4 (Zones de publicité interdite)

